

Prescriptions suisses de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces

Approuvé par le groupement professionnel Pépinières et producteurs de vivaces de
JardinSuisse le 16 octobre 2025

(Remplace les prescriptions suisses de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces du 1^{er} mars
2018)

Table des matières

1. Introduction	4
2. Exigences obligatoires de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces	4
2.1. Prescriptions générales.....	4
2.1.1. Authenticité variétale	4
2.1.2. Provenance et protection de l'espèce.....	4
2.1.3. État sanitaire, présence d'adventices	4
2.1.4. État nutritionnel, feuillage	5
2.1.5. Racines	5
2.1.6. Plantes en conteneurs et en pots	5
2.1.7. Plantes avec mottes.....	5
2.1.8. Exigences spécifiques	5
2.2. Terminologie	6
3. Arbres et arbustes.....	9
3.1.1. Conditionnement des arbres/arbustes pour la vente	9
3.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres/arbustes	9
Forme des arbres et arbustes	9
4. Conifères	11
4.1.1. Conditionnement des conifères pour la vente	11
4.1.2. Prescriptions de qualité pour les conifères	11
5. Arbres d'avenue	12
5.1.1. Conditionnement des arbres d'avenue pour la vente	12
5.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres d'avenue.....	13
6. Plantes vivaces.....	14
6.1.1. Conditionnement des vivaces pour la vente	14
6.1.2. Prescriptions de qualité pour les vivaces	14
7. Plantes pour haies	15
7.1.1. Conditionnement des plantes pour haies pour la vente	15
7.1.2. Prescriptions de qualité pour plantes pour haies.....	15
8. Plantes de terre de bruyère	15
8.1.1. Conditionnement des plantes de terre de bruyère pour la vente	15
8.1.2. Prescriptions de qualité pour les plantes de terre de bruyère	16
9. Rosiers	16
9.1.1. Conditionnement des rosiers pour la vente	16
9.1.2. Prescriptions de qualité pour rosiers	16
10. Bambous	18
10.1.1. Conditionnement des bambous pour la vente	18
10.1.2. Prescriptions de qualité pour les bambous	18

11. Arbres fruitiers, arbustes à baies, vignes.....	19
11.1. Arbres fruitiers.....	19
11.1.1. Conditionnement des arbres fruitiers pour la vente	19
11.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres fruitiers.....	21
11.2. Arbustes à baies et vigne	21
11.2.1. Conditionnement des arbustes à baies et de la vigne pour la vente	21
11.2.2. Prescriptions de qualité pour les arbustes à baies et la vigne	22
12. Plantes tapissantes	23
12.1.1. Conditionnement des plantes tapissantes pour la vente	23
12.1.2. Prescriptions de qualité pour les plantes tapissantes	23
13. Plantes grimpantes	23
13.1.1. Conditionnement des plantes grimpantes pour la vente.....	23
13.1.2. Prescriptions de qualité pour plantes grimpantes	23
14. Plantes forestiers, jeunes plantes pour cultures d'arbres de Noël	24
14.1.1. Conditionnement des plants forestiers et jeunes plants pour les cultures d'arbres de Noël.....	24
14.1.2. Prescriptions de qualité pour plants forestiers et jeunes plants pour les cultures d'arbres de Noël.....	25
14.2. Arbustes indigènes	25
14.2.1. Conditionnement des arbustes indigènes pour la vente.....	25
14.2.2. Prescriptions de qualité pour arbustes indigènes	28
14.3. Plantes pour haies légères	28
14.3.1. Conditionnement des plantes pour haies légères pour la vente.....	28
14.3.2. Prescriptions de qualité pour plantes pour haies légères	28
14.4. Baliveaux légers.....	28
14.4.1. Conditionnement des baliveaux légers pour la vente	28
14.4.2. Prescriptions de qualité pour baliveaux légers	28
Sources	29

1. Introduction

Dans les prescriptions de qualité, l'Association JardinSuisse définit les exigences que doivent remplir les plantes de pépinières et les plantes vivaces. Elles fixent les spécifications quant à leur forme et leur méthode de culture. Contrairement aux prescriptions de qualité, la manière dont les plantes sont conditionnées pour la vente ne dit rien de leur qualité (1^{er} choix, 2^e choix).

Les prescriptions de qualité décrivent deux aspects qui, pris ensemble, définissent la qualité des plantes ligneuses et des plantes vivaces :

- Prescriptions de qualité obligatoires : les exigences obligatoires de qualité définissent la qualité intrinsèque des plantes ligneuses et vivaces. Elles doivent être respectées de façon contraignante. Les plantes qui ne répondent pas à ces exigences sont de qualité inférieure et n'ont par conséquent pas ou peu de valeur marchande.
- Dimensions commerciales habituelles : les dimensions commerciales standard représentent la qualité usuelle des produits des pépiniéristes et producteurs de plantes vivaces organisés dans l'association JardinSuisse. Les plantes plus petites sont considérées comme des produits semi-finis et les plantes plus grandes tombent dans les catégories des solitaires ou des plantes dites « de qualités extra ».
- Les dispositions relatives à la taille des plantes ligneuses et plantes vivaces fixent les dimensions usuelles des plantes pour leur commercialisation. La dimension la plus grande, qui peut correspondre à la hauteur ou à la largeur de la plante, est mesurée.
- Les qualités extra désignent les plantes qui présentent des caractéristiques particulières, par exemple un nombre plus important de pousses.

Les abréviations proposées par JardinSuisse relatives au conditionnement des plantes pour la vente, par exemple T, TM, TC, P, C, sont notamment utilisées dans les fichiers de plantes et de prix utilisés par les programmes informatiques. JardinSuisse recommande d'utiliser ces abréviations dans la correspondance écrite entre les différents partenaires commerciaux afin d'harmoniser la terminologie.

2. Exigences obligatoires de qualité pour plantes de pépinières et plantes vivaces

2.1. Prescriptions générales

2.1.1. Authenticité variétale

L'authenticité de la variété des plantes ligneuses et des plantes vivaces doit être garantie.

2.1.2. Provenance et protection de l'espèce

Les plantes ligneuses et les plantes vivaces doivent avoir été multipliés et élevés dans une entreprise horticole. Exceptionnellement et uniquement avec l'autorisation des autorités, des plantes prélevées dans la nature (matériel sauvage) peuvent être utilisées, pour des applications spéciales telles que la renaturation d'écosystèmes. Pour les végétaux soumis à la réglementation sur la protection des espèces, les dispositions légales doivent être respectées et les documents d'accompagnement nécessaires (p.ex. certificat CITES) doivent être disponibles ou fournis.

2.1.3. État sanitaire, présence d'adventices

Les plantes ligneuses et les vivaces doivent être saines et exemptes de dommages et de blessures qui mettent en danger leur développement futur. Elles doivent être suffisamment développées et acclimatées pour que leur croissance et leur développement futur ne soit pas compromis. Les plantes, la terre ou le substrat de culture, ainsi que les récipients doivent être propres, c'est-à-dire exempts de maladies, de parasites, et d'adventices pérennes qui pourraient affecter le développement futur de la plante ou favoriser la prolifération des adventices. La présence de parasites et les défauts mineurs ne mettant pas en danger de manière significative la croissance, le rendement ou la valeur ornementale d'une plante sont naturels ou inévitables et doivent par conséquent

être tolérés. Les parties aériennes des plantes doivent être bien formées, conformes à l'espèce ou à la variété, ainsi qu'à la saison.

Les plantes vivaces rabattues en été ou/ou après la floraison correspondent à la qualité standard.

2.1.4. État nutritionnel, feuillage

Le développement et la couleur du feuillage ou des aiguilles doit présenter les caractéristiques typiques de l'espèce et de la variété pour la saison. Il ne doit y avoir aucun signe de carence en nutriments.

2.1.5. Racines

Les racines des plantes doivent être bien développées et conformes à l'espèce.

2.1.6. Plantes en conteneurs et en pots

Le volume du pot ou du conteneur doit être en adéquation avec la grandeur de la plante et les racines doivent être bien développées. Elles ne doivent pas montrer de signes indiquant que la plante a été laissée trop longtemps dans le même pot ou conteneur.

2.1.7. Plantes avec mottes

Pour les plantes commercialisées en motte, cette dernière doit impérativement être emballée. Les plantes aux dimensions commerciales habituelles doivent avoir été régulièrement transplantées. La motte doit être adaptée à l'habitus et aux dimensions de la plante. Les racines doivent être suffisamment denses et compactes pour retenir la terre de la motte.

Pour l'emballage, les matériaux suivants peuvent être utilisés :

- Jute ou autre matériel biodégradable. L'emballage de la motte ne doit pas être enlevé pour la plantation, mais il peut être ouvert dans la zone du collet si nécessaire.
- Jute ou autre matériel biodégradable en combinaison avec du treillis non galvanisé. La motte ne doit pas être déballée pour la plantation. Pour éviter des blessures au niveau du collet, il peut cependant être nécessaire d'inciser l'emballage.
- Les mottes des plantes de grandes dimensions requièrent un emballage en treillis non galvanisé ou un système spécial à cet effet (par ex. cadre métallique).
- Matériaux d'emballage synthétiques non biodégradables. Ceux-ci doivent impérativement ôtés avant la plantation.

2.1.8. Exigences spécifiques

En plus des prescriptions générales, qui s'appliquent à toutes les plantes, chaque plante doit remplir les exigences spécifiques au groupe d'articles auquel elle appartient.

2.2. Terminologie

Terme ou expression	Définition et explications
À port pleureur	Variété dont les branches principales et/ou latérales sont tombantes.
À racines nues	Arbres, arbustes ou rosiers cultivés en pleine-terre et transplantés une ou deux fois, vendus sans motte protectrice autour des racines. ²
Arbre demi-tige	Plante ligneuse dont la hauteur du tronc entre les racines et le début de la couronne est comprise entre 100 et 120 cm. ²
Arbre Knip	Arbre fruitier de deux ans avec une couronne d'un an. Cette forme de culture est souvent utilisée pour les pommiers destinés à la culture fruitière commerciale.
Arbre tige	Arbre cultivé à tige unique, avec une couronne typique de l'espèce ⁶ et une hauteur de tronc sous la couronne comprise entre 160 et 250 cm.
Arrachage	Dans les pépinières et les entreprises de production de plantes, le terme «arrachage» désigne l'action de prélever les plantes cultivées en pleine-terre, afin de les vendre ou afin de les transplanter pour qu'elles renforcent leur système racinaire.
Authenticité variétale	La descendance multipliée doit posséder les mêmes caractéristiques et propriétés typiques que la plante mère.
Barrière anti-rhizomes	Barrière enterrée formant un anneau autour des racines des bambous traçants plantés en pleine terre, pour les empêcher de se propager. Il s'agit généralement d'une épaisse feuille en matière synthétique p. ex. HDPE, enfoncée jusqu'à 1,5 m de profondeur dans le sol et dont les deux extrémités sont solidement fixées ensemble par une barre métallique.
Bouturage	Technique utilisée pour la multiplication des végétaux. Des fragments prélevés sur des plantes dites «plantes mères» et mis en terre au moment opportun formeront de nouvelles plantes qui pourront ainsi être commercialisées.
Branche charpentière	Branche vigoureuse, partant du tronc à une hauteur définie. Elles sont les branches principales, réparties régulièrement autour du tronc, qui formeront la structure porteuse de la couronne de l'arbre fruitier (arbr-tige). ¹
Buisson	Plante à plusieurs tiges, éventuellement avec un tronc très court. ²
Buisson en fuseau	Forme de taille pour les arbustes à baies. Plante à une tige, garnie de branches tout autour.
Buissonnant	Plant sans axe principal, avec une forte croissance latérale à partir de la base. ⁶
Cernage	Technique consistant à sectionner le bout des racines et radicelles des jeunes plantes cultivées en plein champ, pour les forcer à densifier leur réseau racinaire. Pour cerner les plantes de grande taille, il existe des machines avec un couteau en forme de U, qui sont également utilisées pour l'arrachage.
Colonne	Plantes qui présentent un port étroit, naturellement ou grâce à la taille.
Conteneur	Récipient de culture pour plantes, d'une contenance minimale de 2 litres. ²
Cultivar (variété)	Plantes cultivées ou sélectionnées par l'homme, généralement multipliées par voie végétative dans les pépinières ou jardineries. Les cultivars peuvent être protégés par inscription au registre des obtentions (CH, UE, international) et sont soumises à une procédure de contrôle standardisée. Exemple: <i>Salix caprea</i> 'Kilmarnock' - «Kilmarnock» désigne la variété. Le nom de la variété est généralement signalé par des guillemets. ²
Espèce	Tous les noms botaniques de plantes commencent par le nom du genre avec une majuscule. Le nom du genre est généralement suivi du nom de l'espèce , qui s'écrit en minuscules. Dans le cas des cultivars, ce nom d'espèce est parfois omis. Si le nom de l'espèce est précédé du signe marquant l'hybridation (x), il s'agit d'un croisement entre deux espèces du même genre, resp. d'un hybride. Au sein d'une même espèce, on distingue les sous-espèces ou subspecies, abrégé subsp., les variétés ou varieties, abrégé var., ainsi que les formes ou forma, abrégé f. ³ Exemple : <i>Salix caprea</i> 'Kilmarnock' - « <i>caprea</i> » désigne l'espèce.
Flèche	Axe central de l'arbre, pousse la plus droite possible qui prolonge le tronc jusqu'en haut de l'arbre. ²
Former en tige	Enlever des branches latérales partant du tronc, en commençant en bas, pour obtenir un arbre tige.
Fourni	Dans le jargon technique, ramification des pousses latérales sur les arbres et arbustes élevés en pépinière. «Bien fourni» signifie que la plante est bien ramifiée et touffue.
Genre	Tous les noms botaniques des plantes commencent par le nom du genre, avec une majuscule. ³ Exemple : <i>Salix caprea</i> 'Kilmarnock' - « <i>Salix</i> » désigne le genre.

Terme ou expression	Définition et explications
Greffe	Technique pour assembler deux parties de plantes afin qu'elles poussent ensemble comme une seule. Le porte-greffe est la plante qui, par le biais de ses racines, fournit les nutriments nécessaires au greffon. Le greffon est une partie végétale fixée sur le porte-greffe et qui apporte les caractéristiques de la plante/variété que l'on veut multiplier. ⁴
Greffe en tête	Technique de greffage. Le greffon est inséré au sommet d'un porte-greffe dont la partie supérieure a été coupée/éliminée. Il formera ainsi la couronne. ²
Greffer en écusson	Méthode de greffage, voir <i>greffe</i>
Greffon	Voir <i>greffe</i>
Habitus	Apparence globale d'une plante, sa structure naturelle.
Jeunes plants	Les jeunes plants sont des plantes multipliées de manière générative ou végétative, principalement utilisées comme matière première pour la culture ultérieure. ⁷
Maladies des plantes	Dommages causés par des agents pathogènes viraux, bactériens ou fongiques ainsi que par des phytoplasmes (bactéries parasites dépourvues de paroi cellulaire). Cela inclut également les agents pathogènes animaux qui endommagent les plantes ou provoquent des maladies. ²
Milieu de vie	Type d'emplacement présentant certaines conditions environnementales favorables à certaines communauté végétale ou association végétale ayant des besoins ou des origines similaires. Les plantes adaptées à un même milieu de vie sont particulièrement faciles à associer. ⁵ Les plantations qui tiennent compte des milieux de vie se caractérisent par une longévité et une robustesse particulières.
Mini-tige	Forme de tronc la plus courte, par exemple pour certaines variétés de groseilles et de groseilles à maquereau, ainsi que pour certains rosiers. ²
Motte	Terre laissée autour des racines pour les protéger et les stabiliser pendant le transport, ainsi qu'entre le moment de l'arrachage en pépinière et celui de la plantation. La motte est formée par transplantations resp. cernages répétés.
Multiplication générative	Multiplication par graines resp. semis.
Multiplication végétative	Multiplication asexuée à l'aide de parties de plantes (p. ex. boutures de rameaux, parties de racines, etc.).
Nomenclature botanique	Dans ses fichiers d'articles, JardinSuisse nomme les plantes conformément au standard internationale ENA (European Plant Names Working Group) pour les arbres et arbustes et conformément à l'ISU (Perennial Plant Names Working Group) pour les plantes vivaces. Les éditions actuelles des nomenclatures sont disponibles auprès de JardinSuisse. ³
Palmette	Arbre fruitier formé et taillé pour croître à plat, en espalier, généralement contre un support vertical comme un mur ou un treillage.
Plante écussonnée	Terme généralement utilisé pour désigner une plante greffée en écusson l'année précédente. ²
Plantes à feuillage persistant	Plantes qui conservent leur feuillage pendant l'hiver jusqu'au printemps. Dans la pratique, l'expression « à feuillage persistant » est uniquement utilisée pour les feuillus et non pour les conifères. ²
Plante vivace	Les plantes vivaces sont des plantes herbacées pérennes (vivaces) dotées de racines persistantes ou de rhizomes. Elles forment chaque année de nouvelles pousses aériennes qui meurent généralement à l'automne.
Porte-greffe	Voir <i>greffage</i>
Pot	Récipient pour la culture des plantes d'un contenu inférieur à 2 litres. Les contenants de 2 litres et plus sont appelés <i>conteneurs</i> .
Pousses latérales anticipées	Pousses secondaires d'une longueur minimale de 5 cm.
Pyramide	Plante de forme pyramidale, naturellement ou grâce à la taille.
Ravageur	Organisme vivant, généralement un insecte, un acarien ou un autre animal, qui cause des dommages physiques directs aux plantes.
Rhizome	Tige souterraine utilisée par les plantes pour se propager et pour stocker des nutriments. ⁶
Rosier pleureur	Les rosiers à forme tombante sont obtenus par greffage en écusson de rosiers grimpants à longues tiges.
Solitaires, qualité «extra»	Plante élevée en pépinières plus longtemps que les autres, pour en faire un spécimen grand et vigoureux. Il est souvent planté seul pour mettre un espace particulièrement en valeur. Pratiquement toutes les espèces peuvent être élevées en solitaire. ²
Substrat	Mélange de matières organiques et/ou minérales destiné à la culture de plantes hors sol. ²
Synonyme	Les synonymes sont des noms de plantes invalides et/ou obsolètes. La nomenclature horticole des noms de plantes est dynamique. De nombreuses plantes ont, outre leur nom le plus courant, un ou plusieurs synonymes. Voir aussi <i>Nomenclature botanique</i> .
Tige	Pousse herbacée non lignifiée, pouvant se lignifier plus tard selon l'espèce.

Terme ou expression	Définition et explications
Transplantation	Arrachage et replantage à un nouvel emplacement des jeunes arbres cultivés en pleine terre dans les pépinières. Cette mesure est effectuée à intervalles réguliers pour stimuler la formation de nouvelles racines fines et la densification du système racinaire. Les chances de survie de l'arbre une fois replanté à son emplacement définitif en sont augmentées. ⁶
Tuteurage	Les plantes sont tuteurées si nécessaire, lorsqu'elles sont peu stables ou sensibles au vent. Un tuteur adapté à la taille de la plante cultivée lui permet de pousser droit et lui apporte soutien et stabilité au début de son développement.

3. Arbres et arbustes

Les arbres/arbustes sont des plantes angiospermes dicotylédones, avec ou sans axe central, produisant des feuilles bien développées de formes et de tailles diverses.

Les **arbres/arbustes à feuillage caduc** perdent leurs feuilles en automne. (Exemples : *Liquidambar styraciflua*, *Liriodendron tulipifera*)

Les **arbres/arbustes à feuillage persistant** gardent leurs feuilles toute l'année. (Exemples : *Prunus lusitanica* 'Angustifolia', *Pieris japonica*, Rhododendrons en diverses variétés).

3.1.1. Conditionnement des arbres/arbustes pour la vente

Selon l'espèce, la taille ou la force de la plante, et selon la méthode de culture ou la saison, les arbres/arbustes à feuillage caduc sont commercialisés à racines nues, avec motte ou en conteneur. Toutefois, certaines espèces ne doivent pas être commercialisés à racines nues.

Les arbres/arbustes à feuillage persistant sont mis sur le marché uniquement en conteneurs, avec motte ou avec motte emballée de treillis.

Les **dimensions commerciales habituelles** sont les suivantes :

- Pour les arbustes à faible croissance, entre 30-40 et 80-100 cm (exemples: *Berberis verruculosa*, *Viburnum davidii*).
- Pour les arbustes à croissance moyenne, entre 80-100 et 225-250 cm (exemples: *Prunus lusitanica* 'Angustifolia', *Osmanthus heterophyllus*).
- Pour les arbres/arbustes à forte croissance, de 250-700 cm et plus, (exemples: *Cornus kousa*, *Acer campestre*, *Fraxinus excelsior*).

C	Arbres/arbustes en conteneur
M	Arbres/arbustes avec motte
RN	Arbres/arbustes à racines nues
EXM	Arbres/arbustes « extra », avec motte
EXC	Arbres/arbustes « extra », en conteneur

Les arbres/arbustes sont classés selon leur grandeur (en cm) de la manière suivante:

20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-100	100-125	125-150
150-175	175-200	200-225	225-250	250-275	275-300	300-350	350-400	400-450
450-500	500-600	600-700						

3.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres/arbustes

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les arbres/arbustes à feuillage persistant doivent être garnis de branches depuis le bas.

Forme des arbres et arbustes

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Arbres/arbustes buissonnants Plantes ligneuses sans tige principale centrale (flèche), conformément à leur espèce ou variété.	Diverses espèces et variétés buissonnantes à l'état naturel peuvent toutefois être forcées en culture à prendre une forme avec tige (mini-tige, demi-tige, tige, voir chapitre 5 Arbres d'avenue).	Conformément à leur croissance caractéristique, les arbustes buissonnants doivent être bien ramifiés et bien fournis.

Dans le détail, on établit une distinction entre :

Petits arbustes buissonnants et arbustes buissonnants à croissance étalée Exemples: <i>Berberis thunbergii</i> 'Atropurpurea Nana', <i>Genista lydia</i>, <i>Potentilla fruticosa</i> en diverses variétés).	Ils sont généralement cultivés en conteneurs de 2,5 litres au minimum. Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 20/30 et 60/80 cm.	La taille du conteneur doit être adaptée à la force des plantes. Certaines espèces et variétés peuvent être mises sur le marché rabattues. (Exemple: <i>Caryopteris</i>, <i>Hypericum</i> 'Hidcote').
Arbustes buissonnants Exemples: <i>Forsythia</i>, <i>Spiraea x vanhouttei</i>	Ils sont généralement livrés avec motte ou en conteneurs de 4 litres au minimum.	La taille du conteneur doit être adaptée à la force des plantes. Certaines espèces et variétés peuvent être mises sur le marché rabattues (exemples : <i>Hydrangea paniculata</i>).
Grands arbustes buissonnants Il s'agit de plantes atteignant une grande hauteur, avec une (croissance taillée) ou plusieurs tiges (croissance naturelle) ramifiées. Exemples: <i>Amelanchier la-marckii</i>, <i>Syringa vulgaris</i>, <i>Prunus cerasifera</i> 'Woodii', <i>Sambucus nigra</i>	Ils sont commercialisés à racines nues, avec motte ou en conteneurs. Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 80/100 et 275/300 cm.	Conformément à leur croissance caractéristique, les arbustes doivent être bien ramifiés et bien fournis.
Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Baliveau/cépée Les baliveaux/cépée ont une croissance érigée, sans couronne, avec un ou plusieurs troncs ramifiés selon le genre. Exemples: <i>Acer campestre</i>, <i>Sorbus aucuparia</i>, <i>Tilia cordata</i>. Parfois, les baliveaux sont également appelés «arbres sur tronc».	Ils sont commercialisés à racines nues, en motte ou en conteneur. On fait une distinction entre deux qualités de baliveaux : «Baliveau léger» (BALIL) et «Baliveau» (BALI). Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 100/125 et 400/450 cm.	Les baliveaux doivent avoir été transplantés au minimum deux fois. Jusqu'à l'âge de deux ans, un cernage peut remplacer la première transplantation. La circonférence minimale des baliveaux à une tige, à 30 cm au-dessus du collet, doit être : >150 cm = 6 cm ; >200 cm = 8 cm. <i>Pour les prescriptions de qualité des baliveaux légers de pépinières forestières, voir au chapitre 14.4</i>
Arbres à un tronc Les arbres à un tronc sont des arbres avec un tronc unique. Exemples: <i>Acer platanoides</i>, <i>Alnus glutinosa</i>, <i>Betula pendula</i>, <i>Liquidambar styraciflua</i>.	Ils sont commercialisés à racines nues, en motte ou en conteneur. Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 150/175 et 450/500 cm.	Ils ont un tronc unique avec une ramification latérale jusqu'en bas, typique de l'espèce.
Arbustes à forme sphérique Les arbres/arbustes qui supportent particulièrement bien la taille peuvent être formés en boule. Exemple: <i>Buxus sempervirens</i>.	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 20/25 et 100/125 cm.	Ils sont utilisés comme éléments décoratifs. Ils sont taillés en forme de boule dont l'apparence est plus ou moins dense selon l'espèce et la variété. Pour conserver leur forme, ces arbres/arbustes doivent être taillés régulièrement.

4. Conifères

Les conifères sont des plantes ligneuses à graines nues (gymnospermes), à plusieurs cotylédons, dotées d'un feuillage en forme d'aiguilles, généralement persistant. Ils produisent des cônes. Les genres *Larix* (à feuilles caduques), *Taxus* (baies charnues) et *Ginkgo* (à feuilles caduques et larges) constituent des exceptions.

4.1.1. Conditionnement des conifères pour la vente

C	En conteneur
M	Avec motte
EXM	Conifère «extra» avec motte
EXC	Conifère «extra» en conteneur

Les conifères sont classés par grandeur (en cm) de la manière suivante:

10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	35-40	40-50	50-60	60-70
70-80	80-100	100-125	125-150	150-175	175-200	200-225	225-250	250-275
275-300	300-350	350-400	400-450	450-500	500-550	550-600		

4.1.2. Prescriptions de qualité pour les conifères

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

On distingue les formes suivantes:

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Conifères à grand développement, à un seul tronc Exemples: <i>Abies nordmanniana</i> , <i>Larix decidua</i> , <i>Picea omorika</i>	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 100/125 et 550/600 cm.	Les conifères à grand développement de cette catégorie doivent présenter un seul tronc principal. Ils doivent être garnis régulièrement de branches latérales dès la base et jusqu'au sommet. La longueur du tronc principal doit être en proportion avec l'ensemble de la plante.
Conifères à grand développement, à un ou à plusieurs troncs Exemples: <i>Pinus mugo</i> , <i>Taxus baccata</i> , <i>Tsuga canadensis</i>	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 60/70 et 350/400 cm.	Les conifères à grand développement présentant un ou plusieurs troncs doivent être garnis de branches latérales réparties régulièrement dès la base.
Conifères à forme buissonnante et à croissance étalée Exemples: <i>Pinus mugo</i> subsp. <i>mugo</i> , <i>Juniperus x pfitzeriana</i> 'Mint Julep', <i>Picea abies</i> 'Nidiformis'	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 30/35 et 175/200 cm.	Les conifères à forme buissonnante et à croissance étalée poussent davantage en largeur qu'en hauteur. Ils doivent être garnis de branches latérales réparties régulièrement dès la base.
Conifères à forme pleureuse Dans la forme retombante (forme pleureuse), en fonction de l'espèce et la variété du conifère, toutes les branches ou seulement les branches les plus fines poussent vers le bas. Exemples: <i>Cedrus libani</i> 'Glauc Pendula', <i>Tsuga canadensis</i> 'Pendula'	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 70/80 et 300/350 cm.	Les conifères à forme pleureuse doivent présenter des branches latérales réparties régulièrement dès la base. Le tronc du milieu doit être tuteuré si nécessaire.

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Conifères à croissance étalée Exemples : <i>Juniperus</i> à croissance étalée en diverses variétés, <i>Microbiota decussata</i> , <i>Taxus baccata</i> 'Repandens'	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 20/25 et 100/125 cm.	Les conifères à croissance étalée doivent être ramifiés de manière régulière et bien fournis.
Conifères à formes spéciales:		
Conifères nains Exemples: <i>Chamaecyparis obtusa</i> 'Nana Gracilis', <i>Pinus mugo</i> var. <i>pumilio</i>	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 20/25 et 100/125 cm.	Ils doivent être ramifiés de manière régulière et fournis dès la base.
Conifères à croissance compacte Exemples: <i>Picea abies</i> 'Ohlen-dorffii', <i>Pinus sylvestris</i> 'Watereri'	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 40/50 et 175/200 cm.	Ils doivent être ramifiés de manière régulière et fournis dès la base.
Conifères à forme sphérique Les conifères qui supportent particulièrement bien la taille peuvent être formés en boule. (Exemple: <i>Pinus mugo</i> 'Mops', <i>Thuja occidentalis</i> 'Danica').	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 20/25 et 100/125 cm.	Ils sont utilisés comme éléments décoratifs. Ils sont taillés en forme de boule dont l'apparence est plus ou moins dense selon l'espèce et la variété. Pour conserver leur forme, ces conifères doivent être taillés régulièrement.
Conifères à forme de cône et autres conifères à port érigé Exemples: <i>Chamaecyparis lawsoniana</i> 'Golden Wonder', <i>Taxus baccata</i> 'Fastigiata Robusta', <i>Thuja occidentalis</i> 'Smaragd'	Leurs dimensions commerciales habituelles se situent entre 40/50 et 275/300 cm	Ils doivent être ramifiés de manière régulière et fournis dès la base.

5. Arbres d'avenue

Les arbres d'avenue peuvent être des feuillus ou des conifères de toutes espèces et variétés. Ils ont été cultivés de sorte à former un long fût. Les arbres d'avenue sont les arbres classiques que l'on trouve le long des routes et des places, choisis pour leur imposante taille et l'esthétique de leur feuillage (exemples: *Acer platanoides*, *Tilia* en genres et espèces, *Platanus x hispanica*). Dans le langage courant, on parle d'arbres d'ornement pour les arbres d'avenue dont la couronne est relativement petite et qui sont principalement utilisés dans les jardins privés en raison de leur floraison abondante, de leur feuillage décoratif ou de leur forme particulière (exemples : *Amelanchier* 'Ballerina', *Catalpa bignonioides*, *Cornus mas*, *Hibiscus* en diverses variétés, *Syringa vulgaris*).

5.1.1. Conditionnement des arbres d'avenue pour la vente

Les arbres tige et d'avenue sont commercialisés dans les dimensions usuelles et catégories ci-dessous :

- Mini-tige (MT, MTM, MTC): Hauteur de la tige 40 - 80 cm
- Demi-tige (D, DM, DMC): Hauteur de la tige 80 - 160 cm
- Tige haute (T, TM, TC): Arbres d'avenue avec une hauteur de tige de 160 - 250 cm

MT Arbre mini-tige, à racines nues
MTM Arbre mini-tige, avec motte
MTC Arbre mini-tige, en conteneur

D	Arbre demi-tige, à racines nues
DM	Arbre demi-tige, avec motte
DC	Arbre demi-tige, en conteneur
T	Arbre tige, à racines nues
TM	Arbre tige, avec motte
TC	Arbre tige, en conteneur

Les arbres d'avenue doivent être transplantés régulièrement selon leur âge et leur dimension. Nombres de transplantations en fonction de la circonférence du tronc (en cm):

Circonférence 6-8 à 10-12	transplanté 2 x
Circonférence 10-12 à 20-25	transplanté 3 x
Circonférence 20-25 à 35-40	transplanté 4 x
Circonférence 35-40 à 45-50	transplanté 5 x

Les arbres d'avenue sont classés en fonction de la circonférence du tronc mesurée en cm à 1 m au-dessus du sol ou du collet:

Si la tige présente à cette hauteur un épaississement dû à une cicatrice laissée par la taille, elle doit être mesurée juste au-dessus ou au-dessous de cette grosseur.

8-10	10-12	12-14	14-16	16-18	18-20	20-25	25-30	30-35
35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	60-70			

Arbres d'avenues à racines nues : Le diamètre du système racinaire doit atteindre environ 4 fois la circonférence du tronc (mesurée au collet).

Arbres d'avenues avec mottes ou en conteneurs : Le diamètre de la motte doit atteindre environ 3 fois la circonférence du tronc (mesurée au collet).

5.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres d'avenue

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les arbres d'avenue présentent en général un prolongement de la tige à l'intérieur de la couronne (axe central continu). Pour les espèces ayant naturellement une couronne se développant en forme de boule, pour les formes pleureuses, pour les couronnes greffées ainsi que pour les arbres d'avenue cultivés en forme de parasol, le prolongement de la tige peut faire défaut. Exemples: *Acer platanoides* 'Globosum', *Robinia pseudoacacia* 'Umbraculifera', *Betula pendula* 'Youngii', *Prunus* 'Umineko', *Platanus x hispanica*.

Couronne

Les arbres d'avenue destinés aux zones de circulation ont un port particulièrement haut, qui doit dépasser la hauteur minimale requise pour leur espèce et leur taille. La couronne doit être régulière, de forme typique pour l'espèce et la variété, et elle doit présenter un volume en harmonie avec la circonférence de la tige. Si la couronne possède un axe central, celui-ci doit être droit et ses dimensions en proportion de la circonférence du tronc afin que l'arbre puisse être taillé ultérieurement à la hauteur de tronc désiré. Les pousses concurrentes/latentes doivent avoir été éliminées dans les règles de l'art.

Tige

Les arbres d'avenues doivent avoir une tige droite et présenter les caractéristiques typiques de l'espèce ou de la variété. La suppression des branches le long de la tige doit avoir été exécutée dans les règles de l'art. Les branches latérales doivent être clairement subordonnées à l'axe vertical.

Le rapport entre le volume de la couronne et la hauteur de la tige doit être harmonieux. Lorsque la hauteur de la tige ne peut pas être assurée à la livraison, en fonction de l'espèce et du genre, il est autorisé de laisser les branches latérales secondaires basses. Celles-ci pourront être supprimées dans les règles de l'art une fois l'arbre bien développé.

6. Plantes vivaces

Les plantes vivaces sont des plantes herbacées pérennes dotées de racines persistantes ou de rhizomes. Elles forment chaque année de nouvelles pousses aériennes qui meurent généralement à l'automne. Certaines gardent cependant leurs feuilles en hiver, jusqu'au printemps suivant (exemples : *Armeria maritima*, *Bergenia cordifolia*). Certaines vivaces fleurissent plusieurs fois et atteignent un âge avancé, parfois même plusieurs décennies.

6.1.1. Conditionnement des vivaces pour la vente

Elles sont généralement commercialisées en pots ou en conteneurs de 0,5 à 10 litres.

- | | |
|---|--------------|
| P | En pot |
| C | En conteneur |

- Pour l'assortiment standard, il est recommandé d'utiliser des pots à partir de 0,5 litres.
- Les pots de 2 litres et plus sont qualifiés de conteneurs (C) et sont utilisés pour les vivaces solitaires.
- Pour les vivaces de grande taille ou les vivaces solitaires (exemples: *Paeonia*, *Yucca*, *Miscanthus*, *Cortaderia*) il est recommandé d'utiliser des conteneurs comme contenant standard.

6.1.2. Prescriptions de qualité pour les vivaces

Les dispositions relatives à l'origine, etc. définies dans le chapitre [2.1 Prescriptions générales](#) s'appliquent également aux plantes vivaces.

Les **graminées ornementales**, **fougères de pleine terre**, **plantes aromatiques**, **plantes médicinales** et **plantes de marais et aquatiques** doivent répondre aux mêmes prescriptions de qualité que les plantes vivaces.

7. Plantes pour haies

Les plantes pour haies sont des feuillus ou des conifères qui se prêtent bien à la taille régulière nécessitée par l'entretien des haies taillées en forme. Elles sont généralement choisies pour leur forme, leur type de feuilles ou leur couleur. Exemples: *Taxus baccata*, *Cornus mas*.

7.1.1. Conditionnement des plantes pour haies pour la vente

Les **dimensions commerciales habituelles** des plantes pour haies se situent entre 50/60 et 175/200 cm. Hauteur de haie jusqu'à env. 80 cm. Exemples: *Ribes alpinum*, *Berberis thunbergii*
Hauteur de haie jusqu'à env. 2 m. Exemples: *Ligustrum*, *Taxus baccata*, *Thuja occidentalis* 'Smaragd', *Carpinus betulus*, *Prunus lusitanica* 'Angustifolia'.

H	Plante pour haie, à racines nues
HM	Plante pour haie, avec motte
HC	Plante pour haie, en conteneur

Les plantes pour haies sont classées par grandeurs (en cm) de la manière suivante :

30-40	40-50	50-60	60-80	80-100	100-125	125-150	150-175	175-200
-------	-------	-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------

7.1.2. Prescriptions de qualité pour plantes pour haies

Prescriptions de qualité pour plantes pour haies légères et baliveaux légers, voir chapitres 14.2.2 et 14.4

Les prescriptions générales figurant au [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les plantes pour haies sont à plusieurs tiges ou à tige unique, avec des ramifications à partir de la base, et taillées si nécessaire. Exemples de plantes pour haies à plusieurs tiges: *Ligustrum ovalifolium*, *Berberis thunbergii*, *Ribes alpinum*.

Exemples de plantes pour haies à une seule tige: *Carpinus betulus*, *Thuja occidentalis*.

8. Plantes de terre de bruyère

Les plantes de terre de bruyère sont généralement buissonnantes, rarement des ligneuses à forme d'arbre. Elles apprécient les sols humifères à faible pH, les emplacements peu ensoleillés à mi-ombragés ou ombragés, à l'abri du vent. Exemples: *Calluna vulgaris*, *Pieris japonica*, *Rhododendron* in Sorten.

8.1.1. Conditionnement des plantes de terre de bruyère pour la vente

Les plantes pour terre de bruyère sont mises sur le marché uniquement en conteneurs, avec motte ou avec motte emballée de treillis.

Plantes de terre de bruyère à faible croissance jusqu'à 50 cm, exemples: *Rhododendron impeditum*, *Rhododendron* 'Diamant Rosa' (Japanische Azalee), *Cornus canadensis*.

Plantes de terre de bruyère à forte croissance jusqu'à 180 cm, exemples: *Rhododendron* 'Catawbiense Grandiflorum' (Catawbiense-Gruppe), *Rhododendron* 'Furnivall's Daughter' (groupe Caucasicum), *Pieris japonica*.

C	Plante de terre de bruyère en conteneur
M	Plante de terre de bruyère, avec motte
EXM	Plante de terre de bruyère «extra», avec motte
EXC	Plante de terre de bruyère «extra», en conteneur

Les plantes de terre de bruyère sont classées par grandeur (en cm) de la manière suivante:

15-20	20-25	25-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90
90-100	100-120	120-140	140-160	160-180				

Calluna et *Erica* sont commercialisées en pot (P) ou en conteneur (C) et sont classées par grandeur (en cm) de la manière suivante:

8-10	10-15	15-20	20-25			
------	-------	-------	-------	--	--	--

8.1.2. Prescriptions de qualité pour les plantes de terre de bruyère

Les prescriptions générales figurant au [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les plantes de terre de bruyère doivent être garnies de branches jusqu'en bas.

9. Rosiers

Les rosiers se distinguent des autres arbustes par leur caractère particulier et leurs fleurs uniques. Elles font l'objet d'une description séparée.

9.1.1. Conditionnement des rosiers pour la vente

RN	Rosier à racines nues
C	Rosier en conteneur
T	Rosier tige, à racines nues
TC	Rosier tige, en conteneur
D	Rosier demi-tige, à racines nues
DC	Rosier demi-tige en conteneur
MT	Rosier mini-tige, à racines nues
MTC	Rosier mini-tige en conteneur
PL	Rosier pleureur, à racines nues
PLC	Rosier pleureur en conteneur
BUL	Rosier buisson léger, à racines nues
BULC	Rosier buisson léger, en conteneur

9.1.2. Prescriptions de qualité pour rosiers

Les prescriptions générales figurant au [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

On distingue les formes suivantes:

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Rosiers miniatures greffés ou multipliés par méthode générative Il s'agit de plantes d'un an obtenues par greffage estival ou multipliées par méthode générative. Elles sont également appelées roses couvre-sol.	Voir chapitre 9.1.1	Les rosiers doivent avoir au moins trois branches vigoureuses bien développées. Deux branches doivent partir de la greffe, les branches supplémentaires peuvent pousser jusqu'à 5 cm plus haut.

Rosiers tiges Toutes les variétés de rosiers peuvent être greffées sur des porte-greffes formant une tige. Cela inclut également les rosiers grimpants, les rosiers arbustifs ou les rosiers sauvages. Parmi les rosiers grimpants, on distingue les variétés «à floraison unique» et «à floraison double ou multiple (remontante), à grandes fleurs».	Hauteur de la tige : Rosiers mini-tige (MT / MTC) 40-60 cm Rosiers demi-tige (D / DC) 60-80 cm Rosiers tige (T / TC) 90-110 cm Rosiers pleureurs (PL / PLC) 130 cm et plus	La tige doit être droite et vigoureuse. La couronne doit avoir au moins deux greffes desquelles partent au minimum trois branches bien développées et uniformes. Le diamètre de la tige, mesuré juste en dessous des greffes, est de 9 mm au minimum.
---	--	---

Les rosiers sont commercialisés de la façon suivante:

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Rosiers en conteneurs Les rosiers cultivés en conteneurs peuvent être plantés toute l'année. On distingue différents groupes de rosiers selon leur espèce et leur variété. Exemples: hybrides de thé, rosiers polyantha, rosiers floribunda, rosiers à grandes fleurs, rosiers anglais	Les conteneurs pour la commercialisation des rosiers ont une capacité d'au moins 4 litres, sauf pour les rosiers multipliés par bouture qui peuvent être vendus en conteneurs de 2 litres.	Les rosiers doivent avoir au moins trois branches vigoureuses bien développées. Deux branches doivent partir de la greffe, les branches supplémentaires peuvent pousser jusqu'à 5 cm plus haut.
Rosiers à racine nue Les rosiers à racines nues sont exclusivement destinés à la plantation en automne, pour qu'ils aient le temps de s'enraciner avant l'hiver.		Voir Rosiers en conteneurs

10. Bambous

Les bambous, qui appartiennent à la famille des graminées (Poaceae), peuvent pousser sous forme arbustive et se lignifier ou sous forme herbeuse. Ils conservent leurs feuilles en hiver et en perdent généralement une partie au printemps. On distingue les espèces à port en touffe (genre *Fargesia*) et les genres formant des stolons (par exemple *Phyllostachys*, *Pleiblastus*, *Sasa*, *Semiarundinaria*).

10.1.1. Conditionnement des bambous pour la vente

- P Bambous en pot
- C Bambous en conteneur
- M Bambous avec motte
- EXM Bambous «extra» avec motte
- EXC Bambous «extra» en conteneur

Les bambous sont classés par grandeur (en cm) de la manière suivante :

10-15	15-20	20-30	30-40	40-60	60-80	100-125	125-150	150-175
175-200	200-250	250-300	300-350	350-400	400-450	450-500	500-600	

10.1.2. Prescriptions de qualité pour les bambous

Les prescriptions générales figurant au [chapitre 2.1](#) Prescriptions générales s'appliquent.

Les bambous traçants (formant des stolons) doivent impérativement être plantés à l'intérieur d'une barrière anti-rhizomes.

11. Arbres fruitiers, arbustes à baies, vignes

11.1. Arbres fruitiers

Les arbres fruitiers sont utilisés pour la production de fruits et sont des plantes nouvelles issues de la sélection. On distingue entre les arbres fruitiers produisant des fruits à pépins et les arbres fruitiers produisant des fruits à noyaux.

11.1.1. Conditionnement des arbres fruitiers pour la vente

T	Arbre tige, à racines nues
TC	Tige, en conteneur
CO	Colonne, à racines nues
COC	Colonne, en conteneur
D	Arbre demi-tige, à racines nues
DC	Arbre demi-tige en conteneur
1G	Greffe d'un an, à racines nues
2G	Greffe de deux ans, à racines nues
2GC	Greffe de 2 ans en conteneur
PA1	Palmette, 1 an, à racines nues
PA1C	Palmette, 1 an, en conteneur
PA2	Palmette, 2 ans, à racines nues
PA2C	Palmette, 2 ans, en conteneur
PAA	Palmette plus âgé, à racines nues
PAAC	Palmette, plus âgée, en conteneur
PY	Pyramide, à racines nues
PYC	Pyramide en conteneur

La désignation 'pyramide' est aussi valable pour les fuseaux et les buissons, car en ce qui concerne les prix il s'agit des mêmes articles.

Arbres fruitiers avec fruits à pépins

Pommiers, poiriers, cognassiers

		A, porte-greffe à croissance normale	B, porte-greffe à croissance faible
Greffe sur table, 1 an	Hauteur minimale de l'arbre *	110 cm	90 cm
Greffe en écusson, 1 an	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	8 mm	6 mm
Greffe, 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre *	120 cm	100 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	10 mm	8 mm
Arbre Knip	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	12 mm	10 mm
Greffe, 2 ans (fuseau)	Hauteur minimale de l'arbre *	130 cm	110 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	13 mm	11 mm
*) pour des porte-greffes de faible croissance comme par exemple M27, J-TE-G (ss) 1 mm de moins dans la circonférence et 20 cm de moins dans la longueur sont possibles			

Arbres fruitiers avec fruits à noyaux

Cerisiers

		A, porte-greffe à croissance normale	B, porte-greffe à croissance faible
Greffe, 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	12 mm	10 mm
Greffe, 2 ans (fuisseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe	18 mm	15 mm
	Pousses latérales	dès 60 cm	dès 60 cm

Prunaeutiers, pruniers, mirabelliers

		A, porte-greffe à croissance normale	B, porte-greffe à croissance faible
Greffe, 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	3 dès 50 cm	
Greffe, 2 ans (fuisseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	15 mm
	Pousses anticipées	dès 60 cm	dès 60 cm
* Pour certaines variétés, les pousses latérales anticipées ne sont pas possibles (par exemple Fellenberg)			

Pêchers, nectariniers

		A, porte-greffe à croissance normale	B, porte-greffe à croissance faible
Greffe, 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	5 cm	
Greffe, 2 ans (fuisseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	15 mm
	Pousses anticipées	dès 50 cm	dès 50 cm

Abricotiers

		A, porte-greffe à croissance normale	B, porte-greffe à croissance faible
Greffe, 1 an (scion)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	120 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	16 mm	10 mm
	Pousses anticipées *	3 dès 50 cm	
Greffe, 2 ans (fuisseau)	Hauteur minimale de l'arbre	160 cm	150 cm
	Diamètre minimal 15 cm en dessus de la greffe *	18 mm	18 mm
	Pousses anticipées	dès 60 cm	dès 60 cm
* Pour certaines variétés, les pousses anticipées ne sont pas possibles			

Arbres fruitiers formés, arbres tiges, arbres demi-tiges

		A, porte-greffe à croissance normale
Pyramide	Hauteur minimale de la tige	60 cm
Palmette	Hauteur minimale de la tige	40 cm
Arbre tige	Hauteur minimale de la tige Circonférence 1 m en dessus du collet de la racine • croissance normale • croissance faible	170 cm 6 cm 7 cm 6 cm
Arbre demi-tige	Hauteur minimale de la tige Circonférence au milieu de la tige croissance normale croissance faible	110 cm 6 cm 7 cm 6 cm

11.1.2. Prescriptions de qualité pour les arbres fruitiers

Les prescriptions générales figurant au [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les arbres fruitiers doivent présenter un système racinaire normalement développé correspondant au porte-greffe. La couronne et le tronc doivent présenter la forme caractéristique de l'espèce et de la variété. La plante ne doit présenter aucun dommage mécanique ou physiologique qui pourrait avoir une influence sur son apparence ou son développement futur. L'authenticité variétale doit être garantie. La greffe doit se trouver au moins à 10 cm au-dessus du sol. Elle doit être bien cicatrisée. L'arbre doit être formé et garni de branches de manière conforme à l'espèce, la variété ou la forme de croissance.

Les arbres en forme de pyramide doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.

Les *arbres tiges* et les *arbres demi-tiges* doivent présenter une flèche centrale droite et au moins trois branches charpentières vigoureuses.

Les *arbres tiges* et les *arbres demi-tiges* ayant été greffés il y a plus de quatre ans ne peuvent plus être considérés comme des arbres de première qualité. Si des arbres plus âgés sont cultivés pour des cas particuliers, ceux-ci doivent être taillés et transplantés correctement pour être reconnus de première qualité. Les **arbres fruitiers solitaires** sont soumis aux mêmes prescriptions de qualité que les arbres d'avenue. La **forme de colonne** des arbres fruitiers doit être obtenue génétiquement.

11.2. Arbustes à baies et vigne

Le terme générique « arbustes à baies » regroupe différentes espèces qui ont principalement en commun les caractéristiques de leurs fruits. Tous sont des plantes pérennes.

La vigne (*Vitis vinifera*) est une plante grimpante qui produit des fruits en grappes, consommés tels quels (raisins de table) ou vinifiés.

11.2.1. Conditionnement des arbustes à baies et de la vigne pour la vente

- C En conteneur
- P En pot

PM	Avec motte
T	Tige, à racines nues
TC	Tige, en conteneur
R	Fraisiers, stolons

11.2.2. Prescriptions de qualité pour les arbustes à baies et la vigne

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les prescriptions de qualité supplémentaires sont expliquées ci-après :

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Arbustes à baies et vigne	Voir chapitre 11.2.1	Les prescriptions générales définies dans le chapitre 2.1 s'appliquent.
Groseilliers à grappes, casseilliers (Josta), groseilliers à maquereau, myrtilliers Les variétés de groseilliers (<i>Ribes rubrum</i>) sont classées en fonction de la couleur de leur fruit : rouges, roses, blanches ou noires/cassis (<i>Ribes nigrum</i>). Les groseilliers à maquereau (<i>Ribes uva-crispa</i>) et les myrtilliers cultivés (<i>Vaccinium corymbosum</i>) forment, comme les groseilliers à grappes et les groseilles à maquereau, des arbustes à tiges ligneuses. Les casseilliers (<i>Ribes x nidigrolaria</i>) sont issus d'un croisement entre les groseilliers noirs et les groseilliers à maquereau. Exemples: <i>Ribes rubrum</i> 'JOLA', <i>Ribes uva-crispa</i> 'Invicta'	Voir chapitre 11.2.1	Les buissons de groseilliers à grappes et de groseilliers épineux doivent présenter au moins cinq branches vigoureuses. Pour les groseilliers à tige, cette dernière doit avoir une longueur d'au moins 90 cm. Les tiges doivent avoir au moins cinq branches vigoureuses réparties régulièrement autour du tronc. La tige doit être droite et sans défaut et avoir au moins 15 mm de diamètre.
Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Framboisiers, ronces (mûriers) Les framboisiers (<i>Rubus idaeus</i>) et les ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) sont des espèces proches appartenant au genre <i>Rubus</i> . Exemples: <i>Rubus idaeus</i> 'Elida', <i>Rubus fruticosus</i> 'Jumbo'. Il existe également des variétés cultivées de mûriers sans épines.	Voir chapitre 11.2.1	Les framboisiers (<i>Rubus idaeus</i>) doivent avoir une à deux pousses. Les framboisiers d'automne peuvent être rabattus en fonction de la saison. Les mûriers doivent présenter au moins deux branches vigoureuses.
Fraisiers Les fraisiers sont des plantes non ligneuses en rosette appartenant au genre <i>Fragaria</i> . Exemples: <i>Fragaria x ananassa</i> 'Elvira', <i>Fragaria vesca</i> 'Alexandria' (fraisier des bois)	A Stolons P Pot PM Plante mottée	Les prescriptions générales définies dans le chapitre 2.1 s'appliquent.

Définition / Exemples	Conditionnement pour la vente	Prescriptions de qualité
Vigne La vigne est un arbuste grimpant. On distingue les vignes (<i>Vitis vinifera</i>) à fruits blancs, rouges ou bleus. Exemples: <i>Vitis vinifera</i> 'Müller-Thurgau'	Voir chapitre 11.2.1	Les jeunes plantes greffées doivent présenter un collet de greffe bien cicatrisé. Les jeunes plants en pots doivent avoir une à deux pousses vigoureuses.

12. Plantes tapissantes

Les plantes tapissantes sont des plantes ligneuses ou vivaces à croissance basse ou étalée.

Exemples: *Stephanandra incisa* 'Crispa', *Symphoricarpos x chenaultii*, *Fragaria vesca*, *Vinca minor*

12.1.1. Conditionnement des plantes tapissantes pour la vente

- P En pot
- C En conteneur

Elles sont généralement commercialisées en pots ou en conteneurs de 0,5 à 2,5 litres.

12.1.2. Prescriptions de qualité pour les plantes tapissantes

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les plantes tapissantes doivent être ramifiées conformément à l'espèce ou à la variété.

13. Plantes grimpantes

Les plantes grimpantes poussent verticalement en s'aidant d'un support. Elles s'y accrochent ou s'enroulant autour de lui au moyen de vrilles. Exemples: *Wisteria sinensis*, *Campsis x tagliabuana*, *Clematis alpina*.

13.1.1. Conditionnement des plantes grimpantes pour la vente

Les plantes grimpantes sont cultivées uniquement en pots ou en conteneurs. Elles sont généralement commercialisées en pots ou conteneurs de 2,5 à 7 litres.

Le classement des *Hedera* et autres plantes grimpantes pour le commerce est le suivant (grandeur en cm):

50-60	60-80	80-100	100-125	125-150	150-175	175-200
-------	-------	--------	---------	---------	---------	---------

13.1.2. Prescriptions de qualité pour plantes grimpantes

Les prescriptions générales définies dans le [chapitre 2.1](#) s'appliquent.

Les plantes grimpantes doivent être tuteurées et les tiges doivent être attachées si nécessaire.

Certaines plantes grimpantes peuvent être commercialisées rabattues. (Exemple: *Clematis*)

14. Plants forestiers, jeunes plantes pour cultures d'arbres de Noël

Les plants forestiers sont multipliés par semis ou bouturage et commercialisés à racines nues, généralement âgés d'un, deux ou trois ans. Ils sont utilisés en grand nombre dans les projets de reboisement, sur les talus d'autoroutes et dans le cadre de projets de renaturation.⁶

14.1.1. Conditionnement des plants forestiers et jeunes plantes pour les cultures d'arbres de Noël

- Les plants forestiers doivent être triés selon le tableau ci-dessous et liés en bottes de 10, 25 ou 50 pièces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut choisir un conditionnement plus adéquat, soit de plus petites bottes. Les feuillus à partir de 60-100 cm doivent être liés en deux endroits.
- Les dimensions doivent être mesurées depuis le sol jusqu'à la pointe.
- Tous les plants du triage doivent obligatoirement avoir au moins la dimension minimale. Lorsque les plants sont vendus en botte, une grandeur moyenne homogène doit être garantie. La dimension maximale ne doit pas être dépassée de plus de 10%.

Prescriptions de triage et de conditionnement pour les plants forestiers et jeunes plantes destinées aux cultures d'arbres de Noël

Classement	Qualité	Désignation	Grandeur	Plantes par botte
Conifères	Semis	1/0 ou 2/0	-	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	50
	Transplantés ou cernés	-	12-25 cm	50
			15-30 cm	25 ou 50
			20-40 cm	25 ou 50
			25-50 cm	25 ou 50
			30-60 cm	25 ou 50
			40-70 cm	25
			50-80 cm	25
			80-120 cm	10 ou 25
Classement	Qualité	Désignation	Grandeur	Plantes par botte
Feuillus	Semis	1/0	-	50
		1/0	10-20 cm	50
		1/0	15-30 cm	50
		1/0	20-40 cm	50
Feuillus	Transplantés ou cernés	-	30-50 cm	25
			40-60 cm	25
			50-80 cm	25
			60-100 cm	25
			80-120 cm	25
			100-140 cm	25
			120-160 cm	10 ou 25
			140-180 cm	10

14.1.2. Prescriptions de qualité pour plants forestiers et jeunes plants pour les cultures d'arbres de Noël

Les dispositions relatives à la qualité des plantes de pépinière s'appliquent, voir [chapitre 2](#).

Les dispositions et prescriptions suivantes s'appliquent également :

- Pour les espèces d'arbres dont la tige centrale droite est déterminante, les plantes avec une tige courbe doivent être éliminées. Les plantes à plusieurs tiges doivent être éliminées ou taillées. La proportion de plantes taillées, sauf pour *Quercus* et *Tilia cordata*, ne doit pas dépasser les 20% du total.
- Les plants forestiers soumis à l'Ordonnance sur le matériel forestier de reproduction et destinés à des buts forestiers, doivent remplir toutes les exigences légales.
- Les plants qui ne sont pas déclarés comme semis (1/0, 2/0 etc.), doivent avoir été transplantés ou cernés au moins une fois.

14.2. Plantes indigènes

Les plantes indigènes (plantes vivaces et plantes ligneuses) proviennent de la flore de la région et s'intègrent parfaitement dans les écosystèmes existants.

Pour des exemples, voir le tableau «Classement par groupes des arbustes indigènes» ci-dessous.

14.2.1. Conditionnement des arbustes indigènes pour la vente

- Les arbustes indigènes sont répartis en deux catégories. La première catégorie concerne les plantes généralement commercialisées **à racines nues** et la deuxième catégorie englobe les plantes commercialisées **en pot ou avec mottes**, conformément à la variété.
- Pour les plantes commercialisées à racines nues, on fait une différenciation entre les qualités "**Semis**" (1/0, 2/0), "**Jeunes plantes**" (JP), "**Buissons légers** (BUL) et "**Buissons**" (BU). Elles doivent être triées selon le tableau "*Prescriptions de triage et de conditionnement*" ci-dessous, et liées en bottes de 5, 10, 25 ou 50 pièces. Si les bottes deviennent peu maniables, il faut choisir un conditionnement adéquat, soit de plus petites bottes. Les plantes à racines nues, à partir du triage 50-80 cm, 60-80 cm ou 60-100 cm, doivent être liées deux fois.
- En raison de la croissance propre à chaque espèce, les arbustes indigènes sont divisés en cinq groupes (voir tableau «*Classement par groupes des arbustes indigènes*»).
- Les **plantes en** conteneur sont, en fonction de leur croissance, attribuées aux groupes **buissons**, **plantes tapissantes** et **plantes grimpantes** et doivent être cultivées et triées selon le tableau ci-dessous (les espèces à croissance lente peuvent éventuellement faire l'objet d'une répartition plus fine).
- La dimension du pot doit correspondre à l'espèce, à l'âge et à la grandeur de la plante.
- Tous les plants du triage doivent obligatoirement avoir au moins la dimension minimale. Pour la qualité "**Buissons légers**" ou "**Buissons**", seules les tiges qui atteignent la hauteur minimale exigée et dont la ramification se situe jusqu'à 25 cm à partir du sol, seront comptées. Lors de vente par botte, une grandeur moyenne appropriée doit être garantie.
- Les plants qui ne sont pas déclarés comme semis (1/0, 2/0 etc.), doivent avoir été transplantés ou cernés au moins une fois.
- Sur demande, l'origine (provenance) doit être déclarée.

Prescriptions pour le triage et le conditionnement des arbustes indigènes - Plantes à racines nues

Voir le tableau "Classement par groupes des arbustes indigènes".

Classement	Qualité	Désignation	Grandeur	Nombre min. Minimum	Plantes par botte
Groupe 1-4	Semis	1/0 ou 2/0	-	1	50
		1/0 ou 2/0	7-15 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	10-20 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	15-30 cm	1	50
		1/0 ou 2/0	20-40 cm	1	50
	Jeunes plantes	JP	15-30 cm	1	25
		JP	20-40 cm	1	25
		JP	30-50 cm	1	25
		JP	40-60 cm	1	25
		JP	50-80 cm	1	25
		JP	60-100 cm	1	25
Groupe 1	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2	10
		BUL	60-100 cm	2	10
		BUL	100-140 cm	2	10
	Buissons	BU	60-80 cm	3	5
		BU	80-100 cm	3	5
		BU	100-125 cm	3	5
Groupe 2	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2	10
		BUL	60-100 cm	3	10
		BUL	100-140 cm	3	10
	Buissons	BU	60-80 cm	4	5
		BU	80-100 cm	4	5
		BU	100-125 cm	4	5
		BU	125-150 cm	5	5
		BU	125-150 cm	5	5
Groupe 3	Buissons légers	BUL	40-60 cm	2	10
		BUL	60-100 cm	4	10
		BUL	100-140 cm	4	10
	Buissons	BU	60-80 cm	5	5
		BU	80-100 cm	5	5
		BU	100-125 cm	5	5
		BU	125-150 cm	6	5
		BU	125-150 cm	6	5
Groupe 4	Buissons légers	BUL	30-50 cm	3	10
		BUL	50-80 cm	3	10
	Buissons	BU	40-60 cm	5	5
		BU	60-80 cm	6	5
		BU	80-100 cm	6	5
		BU	80-100 cm	6	5

Triage et autres prescriptions pour les arbustes indigènes - Plantes en pot

Classement	Qualité	Désignation	Grandeur	Taille du pot Minimum	Autres exigences
Groupe 5	Plantes en pot/jeunes plants	JPP	10-20 cm	9 cm	
		P	20-40 cm	1,5 lt	
	Plantes en pot	P	40-60 cm	1,5 lt	
		P	60-80 cm	1,5 lt	
		P	80-100 cm	2,5 lt	
		P	100-125 cm	4 lt	

Classement	Qualité	Désignation	Grandeur	Taille du pot Minimum	Autres exigences
Groupe 6	Plantes tapissantes	P	-	9 cm	
		P	20-40 cm	9 cm	
Groupe 7	Plantes grimpantes	P	60-80 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	80-100 cm	1,5 lt	avec tuteur
		P	100-125 cm	2,5 lt	avec tuteur

Classement par groupes des arbustes indigènes

A cause de la différence de croissance entre les espèces d'arbustes indigènes, ceux-ci sont divisés en groupes selon le tableau «Classement par groupes des arbustes indigènes», présenté ci-après.

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 5 (plantes en pot, buissons)
<i>Acer campestre</i> <i>Colutea arborescens</i> <i>Cornus mas</i> <i>Cotinus coggygria</i> <i>Crataegus laevigata</i> <i>Crataegus monogyna</i> <i>Euonymus europaeus</i> <i>Frangula alnus</i> (synonyme : <i>Rhamnus frangula</i>) <i>Hippophae rhamnoides</i> <i>Laburnum alpinum</i> <i>Laburnum anagyroides</i> <i>Malus sylvestris</i> <i>Prunus domestica</i> <i>Prunus mahaleb</i> <i>Prunus padus</i> <i>Prunus spinosa</i> <i>Pyrus pyraeaster</i> <i>Rhamnus cathartica</i> <i>Rosa arvensis</i> <i>Rosa canina</i> <i>Rosa glauca</i> <i>Rosa pendulina</i> <i>Rosa pimpinellifolia</i> <i>Rosa rubiginosa</i> <i>Salix alba</i> <i>Salix aurita</i> <i>Salix caprea</i> <i>Salix cinerea</i> <i>Salix daphnoides</i> <i>Salix elaeagnos</i> <i>Salix x fragilis</i> <i>Salix myrsinifolia</i> (- <i>nigricans</i>) <i>Salix pentandra</i> <i>Salix repens</i> <i>Salix triandra</i> <i>Salix viminalis</i> <i>Sambucus nigra</i> <i>Sambucus racemosa</i>	<i>Amelanchier ovalis</i> <i>Cornus sanguinea</i> <i>Corylus avellana</i> <i>Salix purpurea</i> <i>Viburnum lantana</i> <i>Viburnum opulus</i> Groupe 3 <i>Ligustrum vulgare</i> <i>Lonicera xylosteum</i> Groupe 4 <i>Berberis vulgaris</i> <i>Ribes alpinum</i> <i>Ribes petraeum</i> <i>Ribes uva-crispa</i> <i>Salix purpurea</i> var. <i>gracilis</i>	<i>Buxus sempervirens</i> <i>Cytisus decumbens</i> <i>Cytisus nigricans</i> <i>Cytisus scoparius</i> <i>Daphne mezereum</i> <i>Euonymus latifolia</i> <i>Genista tinctoria</i> <i>Hippocrepis emerus</i> (synonyme : <i>Coronilla emerus</i>) <i>Ilex aquifolium</i> <i>Lonicera alpigena</i> <i>Lonicera caerulea</i> <i>Lonicera nigra</i> <i>Mespilus germanica</i> <i>Rhamnus alpina</i> <i>Salix hastata</i> <i>Salix helvetica</i> <i>Staphylea pinnata</i> Groupe 6 (plantes en pot, plantes tapissantes) <i>Hedera helix</i> <i>Vinca minor</i> Groupe 7 (plantes en pot, plantes grimpantes) <i>Clematis vitalba</i> <i>Hedera helix</i> <i>Humulus lupulus</i> <i>Lonicera caprifolium</i> <i>Lonicera periclymenum</i>

14.2.2. Prescriptions de qualité pour arbustes indigènes

Les dispositions relatives à la qualité des plantes de pépinière s'appliquent, voir [chapitre 2](#).

Le terme « plantes indigènes » est également utilisé comme critère de qualité. Il désigne les plantes ligneuses qui s'intègrent parfaitement dans notre écosystème existant et offrent aux insectes et aux oiseaux les conditions nécessaires à leur existence. Les arbustes et vivaces indigènes sont utilisés dans les jardins naturels, les grands espaces verts des villes et des communes ainsi que dans le paysage naturel. La liste ci-dessus ne contient donc que des plantes indigènes.

14.3. Plantes pour haies légères

Les plantes pour haies légères poussent en forme d'arbre et se distinguent des autres plantes pour haies par un diamètre de tronc plus fin et un feuillage plus clairsemé (exemples: *Fagus sylvatica*, *Carpinus betulus*).

14.3.1. Conditionnement des plantes pour haies légères pour la vente

Les plantes pour haies légères sont conditionnées comme les autres plantes pour haies, donc définies au [chapitre 7](#) Plantes pour haies.

Les plantes pour haies légères (HL) sont classées par grandeur (en cm) de la manière suivante :

40-60	60-80	80-100	100-125	125-150				
-------	-------	--------	---------	---------	--	--	--	--

14.3.2. Prescriptions de qualité pour plantes pour haies légères

Les prescriptions de qualité sont celles définies au [chapitre 7](#).

Les plantes pour haies légères doivent avoir été transplantées au minimum une fois.

14.4. Baliveaux légers

Les baliveaux légers présentent une forme d'arbre avec une tige, ou, selon les variétés, plusieurs tiges avec une ramification latérale sans couronne marquée, typique de l'espèce. Exemples: *Acer campestre*, *Alnus incana*

14.4.1. Conditionnement des baliveaux légers pour la vente

Le conditionnement pour la vente des baliveaux légers sont celles définies au [chapitre 3](#) pour les baliveaux et les cépées.

Les baliveaux légers (BALIL) sont livrés à racines nues, avec motte ou en conteneur, en fonction de l'espèce et de leur grandeur.

Les baliveaux légers sont classés par grandeur (en cm) de la manière suivante :

125-150	150-175	175-200	200-250	250-300				
---------	---------	---------	---------	---------	--	--	--	--

14.4.2. Prescriptions de qualité pour baliveaux légers

Les prescriptions de qualité sont celles définies au [chapitre 3](#) pour les baliveaux et les cépées.

Les baliveaux légers doivent avoir été transplantés ou cernés au moins une fois et bien se distinguer de la qualité plants forestiers en ce qui concerne la circonférence du tronc et la ramification.

Sources

- 1 AG Obstgehölzpflege im Pomologenverein. (2017). Terminologie allemande de la culture d'arbres fruitiers. https://www.pomologen-verein.de/media/user_upload/AG_Obstgehoeiz/Glossar_18_04_17.pdf
- 2 Beltz, H. (1999). Baumschullexikon: Fachbegriffe im Baumschulwesen; mit Fremdsprachen: Deutsch, Français, English, Italiano, Español, Nederlands, Polski (1. Aufl.). Thalacker Medien, Braunschweig.
- 3 Hoffmann, M. H. A. (2021). Liste de noms des plantes ligneuses- International standard ENA 2021-2025. Naktuinbouw, The Netherlands.
- 4 JardinSuisse (2016). Manuel pour la formation professionnelle initiale Horticultrice / Horticulteur (1^{re} Édition). Edition-lmz, Zollikofen.
- 5 Kiermeier, P. (1995). Die Lebensbereiche der Gehölze eingeteilt nach dem Kennziffersystem (3. Aufl.). Verlagsgesellschaft Grün ist Leben mbH, Pinneberg.
- 6 Lüscher, U. (2024). ABC der gärtnerischen Fachbegriffe. Scheidegger & Spiess.
- 7 Möller, H. H. (2011). BdB-Ausbildungsbuch, Ausbildung zum Baumschulgärtner. Cadmos Verlag, Schwarzenbeck.